

2018 LRI 1 : La propreté, une priorité pour Paris

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Florence BERTHOUT au nom du groupe les Républicains et Indépendants ;

Délibère :

Article 1 : A titre expérimental, les maires d'arrondissement volontaires se voient déléguer l'organisation des opérations de nettoyage ainsi qu'un pouvoir de direction sur des moyens humains et techniques renforcés dans leur arrondissement.

Article 2 : Les effectifs des personnels techniques de la commune de Paris sont modifiés, par redéploiement, ainsi qu'il suit : +250 éboueurs à la date d'effet au 1er mars 2018, +250 à la date d'effet au 1er janvier 2019 et +250 à la date d'effet au 1er janvier 2020 ;

Article 3 : Les crédits d'investissement de la DPE sont dotés de 30 M€ supplémentaires pour l'acquisition d'engins de nettoyage, l'accélération de la mécanisation, l'équipement en outils numériques et le déploiement de mobiliers urbains de propreté supplémentaires.

Article 4 : La Maire de Paris est habilitée à lancer un appel à projets innovants au 1^{er} semestre 2018 pour expérimenter du matériel autonome de nettoyage de voirie.

Article 5 : La Maire de Paris est habilitée à lancer un appel d'offres ouvert relatif à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'expertise en conduite du changement et des organisations pour une durée de 6 mois à compter du lendemain de la notification, reconductible une unique fois dans les mêmes termes pour une durée totale n'excédant pas 12 mois ;

Cette mission comprendra trois volets :

- la mobilisation et la motivation des agents pour lutter contre l'absentéisme,
- le déroulement de carrière des agents et la création de passerelles avec les autres directions pour répondre à la problématique de la pénibilité
- la simplification de la chaîne managériale et l'identification des vecteurs de promotion interne.